



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 52 du 11 juillet 2025

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 18

CIRCULAIRE N° 632/ARM/EMM/SF/SCM

portant abrogation de la circulaire n° 1720/ARM/EMM/MCO/LOGGEN du 30 novembre 2017 relative à l'organisation générale du parc automobile de la marine (véhicules « métier marine ») et aux tableaux de dotations associés.

Du 17 juin 2025

CIRCULAIRE N° 632/ARM/EMM/SF/SCEM portant abrogation de la circulaire n° 1720/ARM/EMM/MCO/LOGGEN du 30 novembre 2017 relative à l'organisation générale du parc automobile de la marine (véhicules « métier marine ») et aux tableaux de dotations associés.

Du 17 juin 2025

NOR A R M B 2 5 5 2 1 2 5 C

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Circulaire N° 1720/ARM/EMM/MCO/LOGGEN du 30 novembre 2017 relative à l'organisation générale du parc automobile de la marine \(véhicules « métier marine »\) et aux tableaux de dotations associés.](#)

Référence de publication :
BOC n°52 du 11/7/2025

1. ABROGATION – PUBLICATION

La circulaire n° 1720/ARM/EMM/MCO/LOGGEN du 30 novembre 2017 relative à l'organisation générale du parc automobile de la marine (véhicules « métier marine ») et aux tableaux de dotations associés est abrogée.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le capitaine de vaisseau,
adjoint au sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Mayeul du MERLE.